



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cadre international et européen sur la qualité de l'air

Convention de Genève/ pollution transfrontalière

- **Protocole de Göteborg de 1999 :**
 - Revu en 2012 pour fixer des plafonds d'émissions en SO₂, NO_x, COV, NH₃ en 2020

Directive 2016/2284 CE, « NEC »

- **Objectifs de réduction des émissions :**
 - Définition des objectifs de réductions d'émissions nationaux de certains polluants atmosphériques
- **PREPA**
 - Inventaires de polluants, projections d'émissions

Directive 2008/50/CE

+
2004/107/CE

- **Concentrations et plans d'action locaux :**
 - Surveillance, information du public, plans d'action locaux, NO_x, PM₁₀, PM_{2,5}, SO₂, métaux lourds, benzène, CO, O₃

Directive et règlements sectoriels

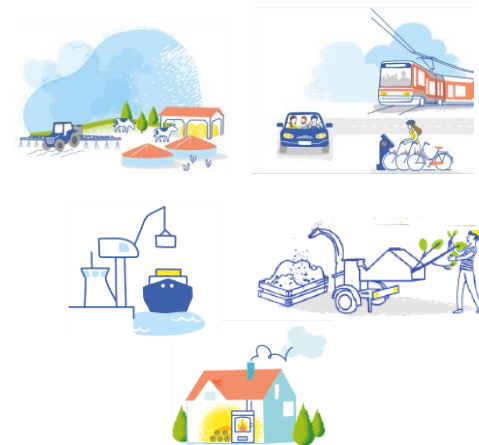
- **Transports :** carburants, EMNR, normes EURO...
- **Industrie :** directives : émissions industrielles (IED), installations de combustion, BREF, écoconception des petites chaudières
- Etc.

Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le **PREPA** 2022-2025 est le programme d'actions pluri-sectoriel d'amélioration de la qualité de l'air à l'horizon 2025, dans le cadre d'une visibilité jusqu'à 2030. Il est composé :

- d'un décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 **fixant des objectifs chiffrés de réduction des émissions** pour SO₂, NO_x, COVNM, NH₃ et PM_{2,5} (objectifs identiques à ceux définis dans la directive NEC)

Polluants (réduction en % des émissions de 2005)	Objectifs 2020	Objectifs 2025	Objectifs 2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NO _x	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %



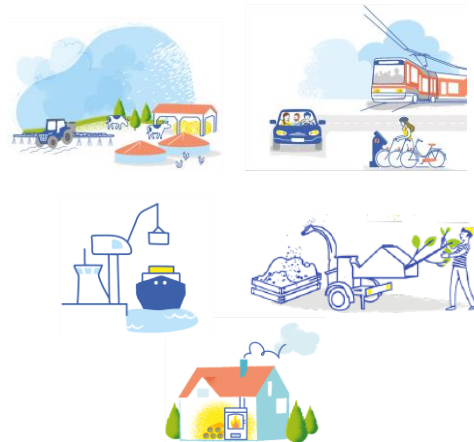
Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

L'**arrêté** du 8 décembre 2022 établit, pour la période 2022-2025, **les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour y parvenir.**

- **Ce plan d'action est mis à jour tous les 4 ans.**

- Il couvre 4 secteurs d'activités : Industrie, transport, résidentiel/tertiaire et agriculture
- Il est suivi par le Conseil national de l'air

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/23028_PREPA_BATweb.pdf



PREPA : 4 volets sectoriels selon les émissions

TRANSPORT

NO₂
PM₁₀
PM_{2.5}

Transport routier :

- Evolutions liées à la **Loi d'orientation des mobilités** et à la **Loi climat et résilience** (ZFE-m, mesures d'accompagnement du déploiement de véhicules électriques, inciter à l'usage du vélo, etc.)
- Poursuivre l'**accompagnement financier du renouvellement** de flotte de véhicules 2,7 Mds€)
- Financements du plan de relance (dont accélération des investissements pour les mobilités du quotidien : 1,2 Mds€ et le désenclavement des territoires : 500 M€)
- Etc.

Transport non routier :

- Financement du plan de relance notamment 4,7Mds€ pour la régénération et la modernisation du réseau ferroviaire ; stratégie ferroviaire adoptée en septembre 2021
- Stratégie nationale portuaire, adoptée le 22 janvier 2021 (400 M€), création de zones de contrôles des émissions à l'OMI
- Renforcement de la réglementation sur les groupes auxiliaires de puissance (aérien)
- Etc.

RÉSIDENTIEL

NO₂
PM₁₀
PM_{2.5}

- Mise en œuvre du **plan « chauffage au bois »** publié en juillet 2021 (3 à 6 M€/an pour le fonds air bois)
- Poursuite des actions sur la rénovation énergétique (loi climat et résilience, MPR : 7 M€ supplémentaires estimés pour 2022 pour le chauffage bois)
- Etc.

PREPA : 4 volets sectoriels selon les émissions

AGRICULTURE

NH3

- Mettre en place une réglementation sur les buses palettes **qui favorise des matériels plus vertueux en matière d'émission d'ammoniac** ou l'enfouissement rapide, en cohérence avec le Plan matériels d'épandage moins émissifs
- **Promouvoir l'incorporation, l'enfouissement**, l'injection et l'infiltration rapides des fertilisants azotés les plus émissifs
- **Mobiliser des financements européens, nationaux et locaux** pour aider à l'investissement en matériels vertueux : le Programme d'investissement d'avenir
- **Diffuser et former** aux bonnes pratiques agricoles, etc.
- Plan de relance (28 M€) et France 2030 (en cours)

INDUSTRIE

NO2
COV
PM

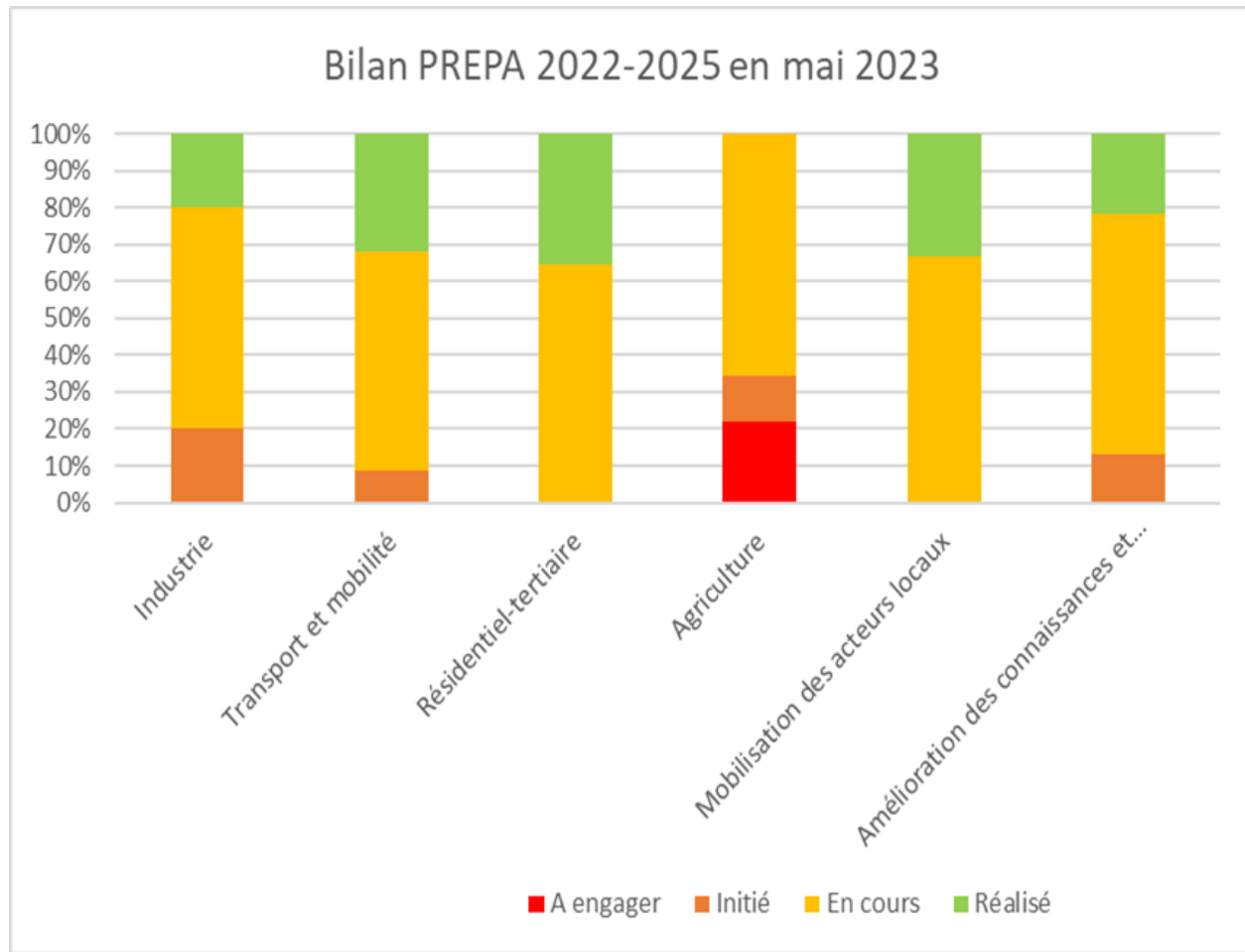
Augmenter le **contrôle des installations classées (ICPE)** dans les zones les plus polluées et pour les installations les plus émettrices [mesures de réduction des émissions au niveau UE – notamment **IED**]

RECHERCHE

- Poursuite des travaux de recherche axés sur les **particules de freinage**, meilleure connaissance de l'**ozone** et améliorer la prise en compte des **pratiques agricoles** dans les inventaires d'émissions de polluants.
- Programme de recherche de l'ADEME : AQACIA (7M€/ 2 ans)

PREPA : état d'avancement

Dernier point
d'avancement du PREPA
présenté en Conseil
national de l'air (mai
2023)



Exemples d'action : Exemple 1 Transport routier : les zones à faibles émissions (ZFE)

Pour protéger les populations dans les zones denses les plus polluées, la circulation des véhicules les plus polluants peut y être restreinte, **comme dans plusieurs centaines de villes en Europe.**

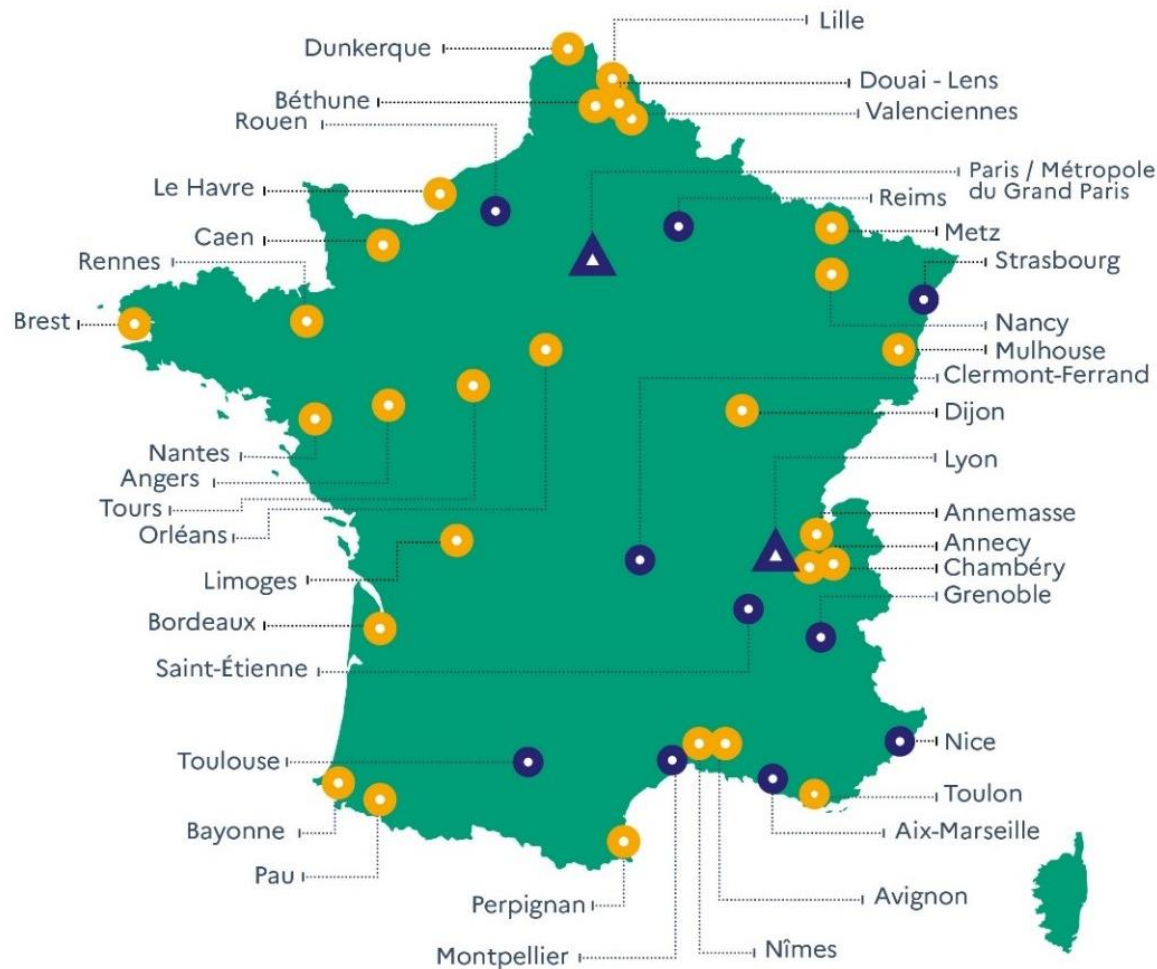
== > Outil à la main des collectivités, qui en définissent le paramétrage dans le respect des contraintes légales, et notamment :

- **Le périmètre de la ZFE :** Les ZFE doivent couvrir >50% de la population de l'EPCI le plus peuplé
- **Les cibles des interdictions de circulation des véhicules,** en fonction de :
 - Leur vignette Crit'Air, correspondant à leur niveau d'émission
 - La catégorie de véhicule (2RM, VP, VUL, PL)
- **Les dérogations locales**
- **Le calendrier d'évolution des interdictions de circulation, les agglomérations en dépassement des valeurs limites (Ile de France et Lyon)** doivent respecter depuis la LCR un calendrier de restrictions pour les VP (voitures) :
 - interdiction de circulation des Crit'Air 5 et non classés en 2023
 - des Crit'Air 4 en 2024
 - des Crit'Air 3 en 2025



Cartographie des ZFE

-  **ZFE existantes**
-  **ZFE à venir**
-  dépassement régulier des normes de qualité de l'air constaté (2019-2023) : calendrier minimal de restrictions imposé par la loi pour la circulation des automobiles
-  teneur en polluants régulièrement supérieure aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, mais pas de dépassement régulier constaté des normes de qualité de l'air (2019 - 2023)



Exemple 2 - Transport maritime : focus sur les zones ECA

- Au niveau international (OMI – Organisation maritime internationale) : abaissement du taux de soufre maximum pouvant être utilisé par les navires : de 3,5% à 0,5% depuis le 1^{er} janvier 2020
- Taux de soufre réduit lors de l'utilisation à quai et au mouillage (directive européenne)

Zones ECA – concernent une zone définie mais doit être adopté à l'OMI :

- SECA : zone de contrôle des émissions de SOx (teneur en soufre du carburant de maximum 0,1%)
- NECA : zone de contrôle des émissions de NOx

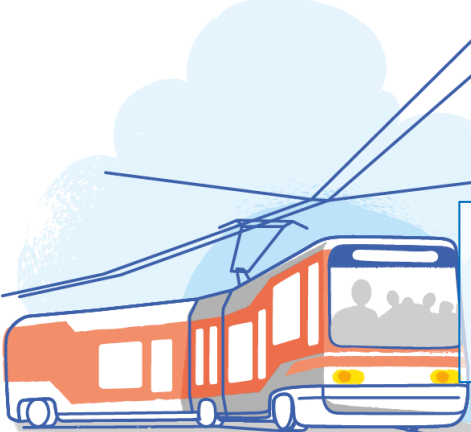
En France :

- Manche : SECA depuis 2007, NECA depuis 2021
- Méditerranée : projet de SECA adopté à l'OMI. Entrée en vigueur prévue en 2025. Zone ECA en projet.
- En projet pour la façade Atlantique

Plans locaux : plans de protection de l'atmosphère (PPA)

- Obligatoire pour toutes les **agglomérations de plus de 250 000 habitants** ou dans des **zones en dépassement ou à risque de dépassement des normes de qualité de l'air (*concentrations dans l'air*)**
- Lorsqu'il y a un dépassement, le PPA doit permettre d'en sortir afin que la période de dépassement soit la plus courte possible
- Les actions peuvent toucher l'ensemble des secteurs
- Plans issus de la directive qualité de l'air ambiant
- Signés par le Préfet
- Les plans locaux sur le chauffage au bois domestiques peuvent être intégrés aux PPA

N.B. : il existe également des plans élaborés par les collectivités locales, notamment les plans qualité de l'air des PCAET.



Merci pour votre attention !

